REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE VAULX-EN-VELIN

MÉTROPOLE DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **20 décembre 2018**

Compte rendu affiché le **28 décembre 2018**

Date de convocation du Conseil municipal le **14 décembre 2018**

PRÉFECTURE DU RHÔNE
Reçu le 02 JAN. 2019
DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE

Président : **Madame Hélène GEOFFROY, Maire.**

Secrétaire élu : **Monsieur Régis DUVERT**

Nombre de membres		
Art. 2121-2 du CGCT	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
43	43	41

Membres présents à la séance :

Hélène GEOFFROY, Pierre DUSSURGEY, Kaoutar DAHOUM, Matthieu FISCHER, Stéphane GOMEZ, Muriel LECERF, Ahmed CHEKHAB, Eliane DA COSTA, Nadia LAKEHAL, Yvan MARGUE, David TOUNKARA, Liliane BADIOU, Jean-Michel DIDION, Nassima KAOUAH, Jacques ARCHER, Pierre BARNEOUD, Armand MENZIKIAN, Régis DUVERT, Josette PRALY, Stéphane BERTIN ,Yvette JANIN, Antoinette ATTO, Christine BERTIN, Christine JACOB, Mourad BEN DRISS, Oscar ARAZ, Virginie COMTE, Myriam MOSTEFAOUI, Philippe ZITTOUN, Nordine GASMI, Nawelle CHHIB, Charazede GAHROURI, Philippe MOINE, Sacha FORCA, Batoul HACHANI, Mustafa USTA, Nadia NEZZAR.

Membres absents excusés ayant donné pouvoir :

Fatma FARTAS à Stéphane GOMEZ, Saïd YAHIAOUI à Philippe ZITTOUN, Bernard GENIN à Nordine GASMI, Marie-Emmanuelle SYRE à Stéphane BERTIN.

Membres absents excusés :

Membres absents : **Morad AGGOUN, Christiane PERRET-FEIBEL**

Membres démissionnaires : **Marie-France VIEUX-MARCAUD, Sophie CHARRIER, Sandra OLIVER, Dorra HANNACHI, Patrick MANDOLINO, Laurent PATRY.**

Objet :

18.12.1098
Construction de la Médiathèque - Maison de quartier au Mas du Taureau : autorisation de signature de marchés de travaux

RAPPORT DE MADAME LECERF

Mesdames, Messieurs,

En séance du 28 septembre 2017, le Conseil Municipal a délibéré pour retenir l'équipe de maîtrise d'œuvre pour la conception et le suivi des travaux de la future Médiathèque maison de quartier. Les études de conception confiées au groupement composé de l'AGENCE RUDY RICCIOTTI/ OTEIS/ LAMOUREUX ET RICCIOTTI INGENIERIE/ ETAMINE/ GBA&CO/ URBALAB/ SCENARCHIE/ STUDIO TOTEM/ THERMIBEL sont à présent terminées.

La procédure de consultation des entreprises pour la construction de l'équipement a été lancée le 19 juin 2018, selon la procédure de l'appel d'offres ouvert pour les lots 01 « Terrassement - Gros œuvre », 02 « Etanchéité », 03 « Murs rideaux - menuiseries aluminium », 05 « Serrurerie métallerie », 06 « Menuiseries intérieures parquet », 07 « Plâtrerie finitions », 11 « Ascenseurs », 12 « CVC plomberie sanitaire », 13 « Electricité cfo cfa » et 17 « VRD aménagements extérieurs », en application des articles 66 à 68 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Les candidats avaient jusqu'au 23 juillet 2018 pour remettre une offre, soit un délai de 33 jours conformément au décret. Pour le lot 01, le délai de remise des offres a été prolongé jusqu'au 30 juillet 2018 afin de permettre aux candidats d'avoir un délai suffisant pour intégrer dans leurs offres les réponses aux questions qui ont été posées lors de la consultation.

Pour les autres lots 04 « Façade », 08 « Plafonds tendus », 09 « Sols coulés carrelage », 10 « Sols minces », 14 « Scénographie serrurerie mécanique tentures », 15 «Scénographie éclairage audiovisuel » , 16 «Gradins télescopiques », 18 « Clôtures bois et portails» et 19 « Agencement » conformément aux articles 22 et 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016, une procédure adaptée, dite « des petits lots », a été engagée le 19 juin 2018. Les candidats avaient jusqu'au 23 juillet 2018 pour remettre une offre, soit 33 jours, ce délai étant à l'appréciation du pouvoir adjudicateur conformément au décret.

Concernant la procédure d'appel d'offres, les lots 01 « Terrassement - Gros œuvre », 03 « Murs rideaux - menuiseries aluminium », 05 « Serrurerie métallerie » et 12 « CVC plomberie sanitaire » ont été déclarés sans suite pour insuffisance de concurrence par arrêté du 17 août 2018. Pour ces quatre lots, une nouvelle procédure d'appel d'offres ouvert a été engagée le 11 septembre 2018, avec une remise des offres au 12 octobre 2018, soit un délai supérieur à celui fixé par le décret afin de favoriser la concurrence. Le délai de remise des offres a été prolongé jusqu'au 22 octobre 2018 afin de sécuriser la procédure.

Le lot 05 «Serrurerie métallerie » a de nouveau été déclaré sans suite pour insuffisance de concurrence par arrêté du 29 novembre 2018. Pour ce lot, une nouvelle procédure d'appel d'offres ouvert sera engagée sur la base d'un dossier de consultation modifié.

Il y a eu une seule réponse sur le lot 1. L'explication de la faiblesse de la concurrence constatée sur ces appels d'offre est vraisemblablement une conséquence de la hausse des investissements des collectivités locales depuis 2017 après plusieurs années de baisse. Ainsi, entre janvier et septembre 2018, plus de deux milliards d'euros d'investissement public supplémentaires ont été recensés au niveau national, par rapport à la même période un an plus tôt. L'activité des travaux publics est en croissance de 11,8% sur les dix premiers mois de l'année. Ce phénomène a été confirmé par les collectivités de la Métropole qui ont rencontré des difficultés similaires aux nôtres dans leurs appels d'offre relatifs à des travaux publics.

Ceci a pour conséquence une augmentation des prix, renforcée par la hausse de l'énergie. Dans le cadre de cette procédure, plusieurs lots ont été relancés.

Dans le cas du lot 1, celui du terrassement gros œuvre, la seule réponse obtenue est de 5 199 960,63 € HT et est donc supérieure au montant estimé (3,7 millions d'euros). Cela entraîne le renchérissement de la construction de la Médiathèque-Maison de quartier.

Pour les lots passés selon la procédure d'appel d'offres, les offres reçues ont été analysées selon les critères suivants :

- pour les lots 1, 3, 12, 13 et 17 :
  - Valeur technique pour 60 %
  - Prix pour 40 %
- pour les lots 2, 6 et 7 :
  - Valeur technique pour 40 %
  - Prix pour 60 %
- pour les lots 11 :
  - Valeur technique pour 30 %
  - Prix pour 70 %

Pour ces lots, la Commission d'Appel d'Offres (CAO), réunie les 4 et 11 décembre 2018, a choisi les offres des entreprises suivantes :

N° lot	Dénomination du lot	Entreprise classée première et choisie par la CAO	Montant de l'offre en € HT
01	Terrassement - Gros œuvre	RIBIERE	5 199 960,63
02	Etanchéité	ERIC	266 000,00
03	Murs rideaux - menuiseries aluminium	COVERIS	1 499 000,00
06	Menuiseries intérieures parquet	GUILLON	484 313,81
07	Plâtrerie finitions	AUBONNET	297 444, 77
11	Ascenseurs	THYSSENKRUP P	58 365 ,00
12	CVC plomberie sanitaire	RABY SAS	850 242,48
13	Electricité cfo cfa	FPEL	555 000,00
17	VRD aménagements extérieurs	PARC & SPORTS	704 651,05
	TOTAL € HT :		9 647 277,74
	TOTAL € TTC		11 576 733,29

Concernant les lots passés selon une procédure adaptée, les lots 09 « Sols coulés et carrelage », 18 « Clôtures bois et portails » et 19 « Agencement » ont été déclarés sans suite pour absence (lots 9 et 18) ou insuffisance de concurrence (lot 19) par arrêté du 17 août 2018. Pour ces trois lots, une nouvelle procédure adaptée a été engagée le 6 septembre 2018, avec une remise des offres au 2 octobre 2018.

Pour le lot 18 «Clôtures bois et portails », comme la procédure adaptée en laisse la possibilité, une négociation a été engagée avec l'unique candidat ayant présenté une offre. Le résultat de la négociation n'étant pas satisfaisant, ce lot sera déclaré sans suite et relancé en procédure adaptée sur la base d'un dossier de consultation modifié.

Pour les autres lots traités en procédure adaptée, les offres reçues ont été analysées par la Commission de Mise en Concurrence du 4 décembre 2018 selon les critères suivants :

- Valeur technique pour 40 %
- Prix pour 60 %

	Dénomination du lot	Entreprise classée première par la CMC	Montant de l'offre en € HT
04	Façade	MERIC	19 172,00
08	Plafonds tendus	DECOSTAFF	130 133,08
09	Sols coulés et carrelage	Groupement RHODANIENNE de CARRELAGE et SNC	281 115,50
10	Sols minces	STORIA	59 365,20
14	Scénographie serrurerie mécanique tentures	TAMBE	106 316,20
15	Scénographie éclairage audiovisuel	LAGGONA	126 132,16
16	Gradins télescopiques	HUGON	71 820,00
19	Agencement	SARL PARET	68 623,00
	TOTAL € HT :		862 677,14
	TOTAL € TTC		1 035 212,14

Le montant total des lots attribués s'élève ainsi à 10 509 954,88 € HT, soit 12 611 945,86 € TTC.

Le planning prévisionnel des marchés prévoit un démarrage des travaux au premier trimestre 2019 avec l'objectif d'une mise en service de l'équipement à l'automne 2020.

Au vu du niveau global des prix, le montant de l'opération est revu. Celui-ci passe de 13 750 000 € HT à 15 400 000 €HT. L'équipement est financé par l'ANRU, la Dotation Politique de la Ville, la DRAC à hauteur de 75%.

En conséquence, je vous propose :

➢ d'autoriser Madame la Maire à signer les marchés de travaux des lots relevant de la procédure d'appel d'offres, les lots 1, 2, 3, 6, 7, 11, 12, 13 et 17, avec les entreprises choisies par la CAO, sous réserve qu'elles produisent les attestations fiscales et sociales ;

➢ d'attribuer les marchés de travaux des lots relevant de la procédure adaptée, les lots 4, 8, 9, 10, 14, 15, 16 et 19, aux entreprises classées premières par la CMC et d'autoriser Madame la Maire à signer les marchés de travaux afférents avec les entreprises, sous réserve qu'elles produisent les attestations fiscales et sociales ;

➢ de dire que les crédits budgétaires relatifs à cette opération sont inscrits au budget.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du Code général des collectivités territoriales qui concernent le Conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu l'article L2122-21 du Code général des collectivités territoriales et notamment son alinéa 6 selon lequel « Sous le contrôle du conseil municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, le maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du conseil municipal et, en particulier (...) de souscrire les marchés ».

Vu l'article L1414-2 du Code général des collectivités territoriales selon lequel le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offre lorsque la valeur du marché public est égale ou supérieure aux seuils européens ;

Vu l'article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et les articles 66 à 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs à la procédure d'appel d'offres ;

Vu les articles 22 et 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs à la procédure adaptée dans le cas de marché alloti ;

Vu l'article 62 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif au classement des offres reçues ;
Considérant que pour les lots lancés en appel d'offres dans le cadre de l'opération de construction de la Médiathèque maison de quartier au Mas du taureau, il convient d'autoriser Madame la Maire à signer les marchés de travaux avec les entreprises choisies par la CAO ;

Considérant que pour les lots lancés en procédure adaptée dans le cadre de l'opération de construction de la Médiathèque maison de quartier au Mas du taureau, il convient d'autoriser Madame la Maire à attribuer les marchés de travaux aux entreprises classées premières par la CMC et d'autoriser Madame la Maire à signer ces marchés de travaux ;

Entendu le rapport présenté le 20 décembre 2018 par Madame Muriel LECERF, adjointe déléguée.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- autorise Madame la Maire à signer les marchés de travaux des lots 01, 02, 03, 06, 07, 11, 12, 13 et 17 avec les entreprises classées premières et choisies par la CAO, sous réserve qu'elles produisent les attestations fiscales et sociales ;
- attribue les marchés de travaux des lots 04, 08, 09, 10, 14, 15, 16 et 19 aux entreprises classées premières par la CMC et d'autoriser Madame la Maire à signer les marchés de travaux afférents avec les entreprises, sous réserve qu'elles produisent les attestations fiscales et sociales ;
- dit que les crédits budgétaires relatifs à cette opération sont inscrits au budget.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, et à la majorité,

Nombre de suffrages exprimés : 41
Votes Pour : 26
Votes Contre : 3
Abstention : 12

- autorise Madame la Maire à signer les marchés de travaux des lots 01, 02, 03, 06, 07, 11, 12, 13 et 17 avec les entreprises classées premières et choisies par la CAO, sous réserve qu'elles produisent les attestations fiscales et sociales ;
- attribue les marchés de travaux des lots 04, 08, 09, 10, 14, 15, 16 et 19 aux entreprises classées premières par la CMC et d'autoriser Madame la Maire à signer les marchés de travaux afférents avec les entreprises, sous réserve qu'elles produisent les attestations fiscales et sociales ;
- dit que les crédits budgétaires relatifs à cette opération sont inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois, et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Madame la Maire,

MAIRIE de VAULX-EN-VELIN (Rhône)

Hélène GEOFFROY